

VILLE DE CINEY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 mai 2021

OBJET : Budget participatif - règlement- approbation

- Présents : Frédéric DEVILLE, Bourgmestre - Président.
Anne PIRSON, Jean Marc GASPARD, Laurence DAFTE, Guy MILCAMPS, Gaëtan GERARD, Echevins.
Marc EMOND, Frederick BOTIN, Jean-Marie CHEFFERT, Luc FONTAINE, François BOUCHAT, Benoît DAVIN, Joseph JOUANT, Quentin GILLET, Laurence CHABOTEAUX, Imré DESTINE, Caroline MAGIS, Cécile CLEMENT, Damien BORLON, Valérie VANHEER, Anne FOURNEAU, France MASAI, Annie TOURNAY, Frédéric ROLIN, Conseillers.
Nathalie CONSTANT, Directrice Générale.
- Absents : Séverine GOEDERT, Présidente du CPAS siégeant avec voix consultative.
Géraldine DESILLE, Conseillers.

LE CONSEIL COMMUNAL :
Siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Attendu qu'un crédit budgétaire au budget extraordinaire est dédié à la réalisation d'un budget participatif ;
Considérant la volonté du Collège communal d'associer les citoyens à la vie publique locale ;
Considérant la volonté communale d'offrir aux citoyens la possibilité de s'exprimer et de prendre part au processus de décision pour la réalisation d'une partie du budget ;
Considérant que la participation citoyenne représente un enjeu communal ;
Considérant que l'outil de budget participatif permet aux citoyens d'exprimer leurs besoins et priorités en proposant des projets ;
Considérant que chaque citoyen disposera d'une possibilité de s'exprimer par le recours au vote en ligne ou par voie papier ;
Considérant la nécessité d'arrêter les règles de fonctionnement du budget participatif ;
Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur Financier en date du 05 mai 2021;

DECIDE : Par 17 "OUI" (BOUCHAT François, CHABOTEAUX Laurence, DAFTE Laurence, DAVIN Benoît, DEVILLE Frédéric, FONTAINE Luc, FOURNEAU Anne, GASPARD Jean Marc, GERARD Gaëtan, JOUANT Joseph, MAGIS Caroline, MASAI France, MILCAMPS Guy, PIRSON Anne, ROLIN Frédéric, TOURNAY Annie, VANHEER Valérie) et 6 Abstention(s) (BORLON Damien, BOTIN Frederick, CHEFFERT Jean-Marie, CLEMENT Cécile, EMOND Marc, GILLET Quentin)

Article 1 – Le principe

Le budget participatif est un dispositif initié par la commune de Ciney qui permet aux personnes

physiques et associations de l'entité de s'impliquer activement et directement dans la vie de leur quartier. En effet, ils peuvent proposer l'affectation d'une partie du budget annuel extraordinaire de la commune à des projets d'intérêt général, dans un but de transparence et de participation citoyenne.

La réalisation des projets sera portée par défaut par la commune de Ciney, ou par le porteur de projet à sa demande lors de l'introduction du projet.

Article 2 – Les objectifs

Au-delà de l'implication directe du citoyen dans le choix de l'affectation d'une partie du budget communal, ce dispositif vise également à :

- participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants ;
- inciter à la mise en place de projets novateurs et originaux émanant des citoyens ;
- rapprocher les citoyens de leurs institutions locales ;
- renforcer la participation citoyenne ;
- responsabiliser les citoyens ;
- poursuivre un intérêt général.

Article 3 – Le public visé

Toute personne de plus de 18 ans, (démontrant d'un lien avec notre commune : domicile, lieu de travail, lieu de loisirs, etc.), les associations de fait et les associations reconnues (ASBL) peuvent proposer un projet.

Lorsqu'une association ou un groupement de citoyens dépose un projet, il doit désigner un référent qui sera le porteur du projet.

Chaque personne ou groupe ne peut porter qu'un seul projet.

Article 4 – Le territoire

Le budget participatif porte sur le territoire de l'entité de Ciney, sur le domaine public propre de la commune. La réalisation concrète des idées proposées se situera donc exclusivement dans le périmètre géographique de la commune.

Article 5 – Le montant du budget

La commune délègue aux citoyens une enveloppe globale de 50 000€ prévue au budget extraordinaire.

Article 6 – Les projets

Afin d'être jugés recevables, les projets proposés devront :

- être introduits sur la plateforme prévue à cet effet avant la fin de la date limite de dépôt des dossiers
- relever des compétences communales
- rencontrer l'intérêt général
- respecter la localisation prévue à l'article 4
- apporter une plus-value au territoire
- correspondre à une dépense d'investissement touchant le cadre de vie (sont donc exclus les projets événementiels et les projets correspondant à une dépense de fonctionnement)
- être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité. Chaque projet proposé ne doit donc pas être une simple suggestion ou idée
- Chaque projet proposé devra être le plus détaillé possible lors de sa soumission. Si besoin, le porteur de projet sera contacté pour préciser le lieu, le budget estimé, les équipements imaginés ainsi que toute autre information jugée nécessaire pour évaluer juridiquement, techniquement et financièrement l'idée soumise
- avoir un coût inférieur à l'enveloppe mise à disposition par la Ville pour le budget participatif définie à l'article 5
- être cohérents et compatibles avec les réalisations en cours sur le territoire communal
- être autant que possible transversal (et pas exclusivement sectoriel).

Deux types de projets peuvent être introduits :

1. Des projets qui pourront être réalisés par la commune de Ciney (option par défaut).

La commune se positionne comme chargée de projet, de la phase d'étude à la réalisation du projet.

Le projet s'inscrit alors au programme des travaux de la commune. L'Administration pourra solliciter le « porteur du projet » durant la phase de mise en œuvre.

Les projets ne pourront en aucun cas :

- générer des bénéfices pour le porteur de projet
- comporter ou engendrer des éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire
- générer des frais de fonctionnement annuels nouveaux pour l'Administration communale supérieurs à 10 %/an du montant d'investissement nécessaire à sa réalisation.

2. Des projets qui pourront être réalisés par le porteur de projet.

Le porteur du projet manifeste son désir de réaliser indépendamment son projet lors de la première phase d'idéation du budget participatif.

Le porteur du projet devra prendre en compte les faits suivants :

- l'aide financière est destinée à couvrir les dépenses d'investissement, **à l'exclusion des frais de gestion et des frais de personnel** (les porteurs de projet ne peuvent pas se rémunérer)
- le matériel acheté, si nécessaire, fera l'objet d'une convention avec la commune (responsabilité, assurance, entretien, durée de conservation des biens acquis)
- toutes les dépenses doivent être justifiées par une facture ou un ticket de caisse. Toute dépense de plus de 500 € doit faire l'objet de trois demandes de prix et être validée préalablement par la commune

- le montant accordé doit être engagé avant le 31 décembre de l'année de mise en œuvre. La procédure d'achat doit faire l'objet d'un bon de commande avant le 31/12 de chaque exercice.

Pour ces deux types de projet, une convention sera conclue entre l'administration communale et le porteur de projet afin de marquer l'engagement de chacune des parties d'assurer la mise en place du projet, son bon fonctionnement et sa pérennité.

Article 7 – La communication

Afin de faire connaître le dispositif et inviter la population à déposer une idée, l'Administration communale publiera son appel à projet sur la plateforme dédiée à la participation citoyenne mise en place.

Un onglet dédié aux « projets » hébergera le projet de budget participatif et le formulaire de dépôt d'idées.

En outre, le Collège communal procédera à une campagne de communication via notamment une publication dans les informations communales et dans les Meugleries (bulletin communal) pour expliquer la démarche et son déroulement. L'information sera également relayée sur le site internet de la Commune et via les réseaux sociaux.

Article 8 – Le comité de sélection

Un comité de sélection sera institué par la Ville de Ciney et sera composé de membres effectifs (une voix) et de membres observateurs (pas de voix). Ils tiendront un rôle déterminant pour sélectionner les projets et seront sollicités pour participer au suivi du budget participatif.

Membres effectifs :

- 9 membres de la population locale – idéalement 1 personne par village et Ciney
- 3 membres du Conseil communal (1 personne désignée par groupe politique sur proposition des chefs de groupe)
- 3 représentants des services communaux

Les citoyens qui souhaitent faire partie du comité de sélection doivent adresser leur candidature à la Ville de Ciney. Le Collège procédera à un tirage au sort parmi les candidatures reçues pour sélectionner les neuf représentants de la population et respecter autant que possible, la clé de répartition territoriale qui est d'un citoyen par entité (villages et Ciney).

Les citoyens faisant partie du comité de sélection ne pourront introduire de dossier dans le cadre du budget participatif. Ces citoyens seraient par ailleurs destitués dans le cas où ils seraient liés à l'un des porteurs de projet : famille, cohabitant légal, etc. La participation à ce comité se fait de façon bénévole. Aucune rétribution ne sera allouée.

Aux membres effectifs s'ajoutent les **membres observateurs** :

- L'Échevin des finances et la Directrice Générale

- Le service ADL qui sera également en charge du secrétariat du Comité de sélection.

Article 9 – La procédure

Le processus de Budget Participatif est défini par quatre étapes. Ce processus débutera par le lancement de la plateforme dédiée au projet pour se clôturer avec la proclamation officielle du résultat du vote.

1) La **première étape**, « J'ai une idée pour ma commune ou mon quartier » appellera les personnes souhaitant participer au budget participatif à déposer leur projet sur la plateforme en ligne dédiée au budget participatif.

2) La **deuxième étape** consiste en l'étude de faisabilité des projets par les experts communaux. Des modifications concertées ou des rassemblements de projets pourront, le cas échéant, être décidés afin de faciliter l'éventuelle mise en œuvre des projets.

Si un projet ne respecte pas le règlement, la personne de référence sera informée officiellement des causes d'irrecevabilité par l'Administration communale.

3) la **troisième étape** implique la sélection des projets qui seront soumis aux votes des citoyens par le Comité de sélection. Chaque projet recevra un score selon la valeur ajoutée qu'il apportera à la commune. Les 5 premiers projets (maximum) seront ensuite soumis aux votes des citoyens sur la plateforme de la Ville de Ciney.

4) La **quatrième étape**, « Votez pour vos projets préférés ».

Toute personne de plus de 18 ans domiciliée sur le territoire de la commune est alors invitée à poser un vote pour le projet choisi par enveloppe. (Un vote par enveloppe par personne).

Le vote peut avoir lieu directement en ligne sur la plateforme ou en format papier exclusivement via un bulletin de vote (un par ménage) qui sera intégré dans le bulletin communal.

À l'issue de cette procédure de vote, le Collège communal dressera la liste définitive des projets sélectionnés et définira l'ordre dans lequel ils seront mis en œuvre, dans les limites budgétaires fixées. Les projets retenus seront déterminés selon les modalités suivantes :

- Le projet ayant récolté le plus de votes est retenu

- Le projet suivant est retenu s'il rentre dans l'enveloppe restante après déduction du montant du premier projet. Si le deuxième projet dépasse le solde disponible, nous nous penchons alors sur le troisième projet plébiscité et ainsi de suite jusqu'à épuisement de l'enveloppe de 50.000€.

Les dates des différentes phases seront notifiées aux citoyens sur la plateforme ainsi que dans la campagne de promotion.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

Le Président,
Frédéric DEVILLE

La Directrice Générale,

~~POUR EXPEDITION CONFORME,~~

Le Bourgmestre,

Nathalie CONSTANT



Frédéric DEVILLE

Par Délégation
Art.L1132-4 du C.D.L.D

A. PIRSON
Echevine

